DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Pratiques et recherches 2
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Projet** semestre M2 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	AC22.12
Crédits ECTS	12 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module d'atelier, centré sur le travail personnel de l'étudiant-e-x, met l'accent sur les démarches individuelles et collectives en matière de conduite de projet. L'étudiant-e-x-s est en mesure de préciser des questions de recherche, d'expérimenter et de collecter les sources nécessaires à l'élaboration du Master Thesis. Compétences et objectifs : • S'engager dans une réflexion et dans une pratique artistique autonome et singulière. • Définir, expérimenter, adapter les techniques employées au projet artistique. • Choisir des formes et des médiums en adéquation avec le propos et le contexte de diffusion. • Explorer des techniques de manière expérimentale dans une perspective multidisciplinaire. • Utiliser des outils issus d'autres champs dans une pratique transdisciplinaire. • Gérer ses apprentissages et son travail de manière autonome. • Développer et maîtriser une méthodologie intégrant pratique et théorie. • Mener une recherche en utilisant des ressources pertinentes et des méthodes d'enquête appropriées.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'éventuelle exigence de participation, si elle est appliquée à l'une ou plusieurs des composantes du module, est précisée dans le syllabus du module. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.

	L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.